



ARRETE MUNICIPAL N° 168/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ville de Bruay sur l'Escaut

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du Défilé des Anciens Combattants à l'occasion de la célébration commémorative de la Libération de la Ville au Hameau de Thiers le dimanche 27 août 2023,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du parking rue Jean Jaurès à l'angle de l'Allée des Marronniers (face aux stèles commémoratives), le dimanche 27 août 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 21 juin 2023

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

